

## **ONT 2000-B Tarif du supplément de carburant**

EN VIGUEUR À DIVERS ENDROITS DU RÉSEAU  
FERROVIAIRE ONTARIO NORTHLAND

PUBLICATION : le 8 janvier 2018

EN VIGUEUR : le 1<sup>er</sup> mars 2018



## ***TABLE DES MATIÈRES***

<b>ARTICLE N°</b>	<b>DESCRIPTION</b>	<b>PAGE</b>
ARTICLE 5	Supplément de carburant	Page 1
ARTICLE 10	Source de la tarification du carburant diésel sur route (HDF*)	Page 1
ARTICLE 15	Facteur de redressement du coût du carburant	Page 1
ARTICLE 20	Calcul du parcours ferroviaire	Page 1
ARTICLE 25	Taux de change	Page 2
ARTICLE 30	Date d'application du supplément de carburant diésel sur route et taux de change	Page 2
ARTICLE 35	Mise en œuvre	Page 2
ARTICLE 40	Tableau du supplément de carburant diésel sur route	Page 3

---

**ARTICLE 5 SUPPLÉMENT DE CARBURANT**

---

Le supplément de carburant imputé par la ONT sur les frais de transport de ligne sera basé sur le prix mensuel moyen de vente au détail du carburant diesel aux É.-U. (US No. 2 Diesel Retail Sales (prix en cents au gallon) chez tous les détaillants de carburant diesel sur route (HDF).

En aucun cas l'application de ce tarif ne réduira-t-elle les frais de transport à un taux inférieur à celui du taux de base, et l'application ou l'annulation du supplément de carburant ne sera en aucun cas rétroactive.

---

**ARTICLE 10 SOURCE DE LA TARIFICATION DU CARBURANT DIÉSEL SUR ROUTE**

---

Le *Retail On-Highway Diesel Prices Report* du US Department of Energy's, Energy Information (DOE-EIA) sert de document source pour l'application du prix du carburant diesel sur route. Le prix mensuel moyen est présenté sous le titre *2-M Diesel Prices – All Types*.

La publication du DOE-EIA dont il est question dans la présente est publiée sur le site <http://www.eia.doe.gov/>

Dans l'éventualité où le DOE-EIA cesserait de publier les renseignements susmentionnés, la ONT utilisera une autre source appropriée de tarification ou de mesure

Field Code Changed

---

**ARTICLE 15 FACTEUR DE REDRESSEMENT DU COÛT DU CARBURANT**

---

Lorsque le prix mensuel moyen du carburant diesel sur route est égal ou supérieur à 2,12 \$ au cours du deuxième mois civil précédant l'application du supplément de carburant, le taux de supplément au mille figurant à l'article 40 du Tableau du supplément de carburant diesel sur route est imputé aux frais de transport de ligne.

---

**ARTICLE 20 CALCUL DU PARCOURS FERROVIAIRE**

---

La plus récente version du logiciel tiers PC\*Miler/Rail d'ALK Technologies est utilisée pour calculer le parcours ferroviaire pour chaque transport de ligne. Lorsqu'il est impossible d'obtenir le parcours ferroviaire par l'entremise du logiciel PC\*Miler/Rail, la ONT en fait le calcul et publie indépendamment le millage.

---

## ARTICLE 25 TAUX DE CHANGE

---

Le supplément de carburant diésel sur route américain (US HDF) est converti en devises canadiennes dans le cas de clients facturés en devises canadiennes. Le taux de change est imputé au cours du deuxième mois civil précédant le mois de l'application de la surcharge de carburant, basé sur taux de change mensuel moyen de la Banque du Canada sur les devises américaines.

Le taux de change mensuel moyen est publié sur le site <http://www.bankofcanada.ca/>

Dans l'éventualité où la Banque du Canada cesserait de publier les renseignements susmentionnés, l'ONT utilisera une autre source appropriée de tarification ou de mesure.

Field Code Changed

---

## ARTICLE 30 DATE D'APPLICATION DU SUPPLÉMENT DE CARBURANT DIÉSEL ET DU TAUX DE CHANGE

---

Les dates d'application du supplément et du taux de change sont les suivantes :

<b>Le prix moyen du HDF et le taux de change de la Banque du Canada (dans le cas de factures en devises canadiennes) Au cours du mois civil</b>	<b>...servent à calculer le supplément imposé le :</b>
Janvier	1 <sup>er</sup> mars
Février	1 <sup>er</sup> avril
Mars	1 <sup>er</sup> mai
Avril	1 <sup>er</sup> juin
Mai	1 <sup>er</sup> juillet
Juin	1 <sup>er</sup> août
Juillet	1 <sup>er</sup> septembre
Août	1 <sup>er</sup> octobre
Septembre	1 <sup>er</sup> novembre
Octobre	1 <sup>er</sup> décembre
Novembre	1 <sup>er</sup> janvier
Décembre	1 <sup>er</sup> février

---

## ARTICLE 35 MISE EN ŒUVRE

---

Le présent supplément de carburant s'applique toutes publications faisant référence au Tarif 2000-B.



Dans le cas de contrats citant des suppléments de carburant autres que ceux cités dans les présentes, ces taux seront en vigueur jusqu'à expiration de tels contrats.

---

**ARTICLE 40 TABLEAU DU SUPPLÉMENT DE CARBURANT DIÉSEL SUR ROUTE (HDF)**

---

Un avis d'imputation de supplément de carburant sera publié au moins 20 jours avant le début de chaque mois civil et fait partie intégrante du présent tarif.

Le présent supplément de carburant est imputé sur le transport de toutes les marchandises.

**BARÈME DE PARCOURS POUR L'APPLICATION DU SUPPLÉMENT DE CARBURANT  
 (en milles en \$ US )**

OHD*	Distance	Dollars		OHD*	Distance	Dollars
De	À	US		De	À	US
0	2,119	0		2,900	2,929	0,1728
2,120	2,149	0,0064		2,930	2,959	0,1792
2,150	2,179	0,0128		2,960	2,989	0,1856
2,180	2,209	0,0192		2,990	3,019	0,1920
2,210	2,239	0,0256		3,020	3,049	0,1984
2,240	2,269	0,0320		3,050	3,079	0,2048
2,270	2,299	0,0384		3,080	3,109	0,2112
2,300	2,329	0,0448		3,110	3,139	0,2176
2,330	2,359	0,0512		3,140	3,169	0,2240
2,360	2,389	0,0576		3,170	3,199	0,2304
2,390	2,419	0,0640		3,200	3,229	0,2368
2,420	2,449	0,0704		3,230	3,259	0,2432
2,450	2,479	0,0768		3,260	3,289	0,2496
2,480	2,509	0,0832		3,290	3,319	0,2560
2,510	2,539	0,0896		3,320	3,349	0,2624
2,540	2,569	0,0960		3,350	3,379	0,2688
2,570	2,599	0,1024		3,380	3,409	0,2752
2,600	2,629	0,1088		3,410	3,439	0,2816
2,630	2,659	0,1152		3,440	3,469	0,2880



TARIF ONT 2000-B –Tarif de supplément de carburant  
Publié le 8 janvier 2018, ENTRÉE EN VIGUEUR : le 1<sup>er</sup> mars 2018

2,660	2,689	0,1216		3,470	3,499	0,2944
2,690	2,719	0,1280		3,500	3,529	0,3008
2,720	2,749	0,1344		3,530	3,559	0,3072
2,750	2,779	0,1408		3,560	3,589	0,3136
2,780	2,809	0,1472		3,590	3,619	0,3200
2,810	2,839	0,1536		3,620	3,649	0,3264
2,840	2,869	0,1600		3,650	3,679	0,3328
2,870	2,899	0,1664		3,680	3,709	0,3392

*Ajouter 0,0064 \$ par mille par augmentation subséquente de 0,03 \$ le gallon*

\*OHD/HDF : On-Highway Diesel Fuel et Highway Diesel Fuel / Carburant diésel sur route

